

ARCHIDIOCESIS AVENIONENSIS IN GALLIA



ORDONNANCE QUETES DE FUNERAILLES

Vu les dispositions de fiches économiques promulgués en 2010, modifiées en mars 2019 et en juin 2023,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de répartir de manière plus pertinente les produits issus des quêtes faites lors des funérailles ecclésiastiques

Après avoir consulté le conseil presbytéral,

Nous décrétons

Article 1

Dans cette ordonnance la paroisse désigne aussi bien la paroisse, le secteur paroissial ou le secteur pastoral.

Article 2

Les quêtes lors des funérailles sont réparties entre des offrandes pour des messes à l'intention des défunts et celles pour contribuer aux charges de la paroisse.

Article 3

Les quêtes de funérailles sont affectées à hauteur de 50 % à des offrandes de messes pour les défunts.

Article 4

Ces quêtes sont affectées à hauteur de 50% aux revenus de la paroisse pour les besoins de la mission.

Article 5

Les ministres doivent l'annoncer lors de la célébration en disant, par exemple :

« Les offrandes qui vous sont maintenant demandées, afin de manifester votre affection, amitié et reconnaissance envers <nommer le défunt>, permettront de célébrer des messes à l'intention de <nommer le défunt> et des autres défunt, et aussi de contribuer à la vie de la mission de la paroisse. Au nom de la famille et des chrétiens, nous vous remercions de votre don »

Article 6

§ 1 Il est demandé aux paroisses de conserver a minima l'équivalent d'une année d'offrandes de messes pour les prêtres de la paroisse.

§ 2 Au 31 décembre de chaque année, chaque paroisse évalue l'ajustement entre le montant des offrandes disponibles et les montants nécessaires pour cette provision.

§ 3 Le surplus éventuel peut être versé aux paroisses présentant un manque d'intentions et d'offrandes.

§ 4 Les intentions et offrandes transférées sont célébrées pour les défunts.

Article 5

Les présentes dispositions entrent en vigueur au 1^o mai 2026 après la publication officielle sur le site du diocèse d'Avignon.



Avignon, le 13 mars 2026

+ François FONLUPT

Archevêque d'Avignon

Le chancelier

